
Jour de séance 21

le mardi 9 décembre 2025

13 h

Prière.

L'hon. M. Legacy donne avis de motion 24 portant que, le mardi 17 mars 2026, appuyé par la première ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

M. Coon donne avis de motion 25 portant que, le jeudi 19 mars 2026, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, aussi connue comme la loi sur les lanceurs d'alerte, n'a pas été actualisée depuis 2011 ;

attendu que la protection des lanceurs d'alerte au Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux anciens employés, aux consultants, aux entrepreneurs, aux étudiants engagés pendant l'été ni aux stagiaires ;

attendu que les conflits d'intérêts, les abus de pouvoir, la dilapidation de fonds et les efforts visant à dissimuler tout acte qui constitue une divulgation protégée ne sont pas visés par la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* ;

attendu que la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* n'interdit pas le recours aux ententes de non-divulgation pour empêcher la divulgation d'actes répréhensibles ;

attendu que Transparency International recommande qu'une autorité indépendante chargée de traiter les plaintes des lanceurs d'alerte examine à la fois les enquêtes mal menées concernant des divulgations et les signalements de représailles ;

attendu que, dans le discours du trône de 2024, le gouvernement Holt s'était engagé à renforcer la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* et à protéger l'emploi des lanceurs d'alerte ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* pour notamment élargir la protection offerte aux lanceurs d'alerte et les groupes admissibles à la protection,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer une autorité indépendante chargée de traiter les plaintes des lanceurs d'alerte et à établir des services pour soutenir les gens avant, pendant et après une divulgation,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir à l'ensemble du personnel une formation sur les lois et les procédures relatives aux lanceurs d'alerte

et que le personnel et la direction qui s'occupent de divulgations soient tenus d'envisager l'application de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* comme cadre principal de traitement des divulgations.

M^{me} Mitton donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 19 mars 2026, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il s'avère que le recours généralisé et systématique aux ententes de non-divulgation donne lieu à la suppression de renseignements portant sur des activités illégales, y compris, mais sans s'y limiter, l'inconduite sexuelle, le harcèlement et la discrimination ;

attendu que les ententes de non-divulgation sont régulièrement utilisées pour cacher de mauvais traitements dans des écoles, des clubs de jeunesse, des universités, des organismes, des milieux de travail du secteur public et du secteur privé ainsi que des institutions religieuses et que la révélation des détails des règlements pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de l'auteur de l'inconduite ou des accusations criminelles contre ce dernier ;

attendu que les victimes et les survivants de harcèlement et de discrimination sont souvent obligés de signer des ententes de non-divulgation, sans comprendre que d'autres mesures leur permettraient de protéger leur confidentialité sans protéger en retour l'auteur de l'inconduite ni obtenir de conseils à ce sujet ;

attendu que le recours aux ententes de non-divulgation porte atteinte aux principes de transparence et de reddition de comptes qui sont fondamentaux au sein d'une société juste ;

attendu que les ententes de non-divulgation empêchent généralement les victimes et les survivants de discrimination et de harcèlement de signaler ce qu'ils ont vécu et leurs préoccupations ou d'en discuter avec leur famille, leurs amis, leurs collègues ou leur thérapeute ;

attendu que l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des mesures législatives visant à restreindre ou à interdire le recours aux ententes de non-divulgation dans les cas d'inconduite sexuelle, de harcèlement et de

discrimination, ce qui témoigne d'une conscience de plus en plus accrue des effets néfastes de ces ententes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le recours aux ententes de non-divulgation qui servent à cacher des détails et des preuves de harcèlement, de discrimination et d'autres formes d'inconduites.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé pour le compte de capital et le volume 1 du budget supplémentaire pour 2025-2026.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Arseneault.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Arseneault, président du comité, demande à la présidente de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2025-2026, VOLUME 1

COMPTE ORDINAIRE	Votés (\$)
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Accords de partage des recettes	
avec les Premières Nations	11 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Services ministériels et autres services de santé	10 000 000
Assurance-maladie	208 000 000
Services de santé de la partie III	105 000 000
Votés.....	323 000 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Division de la sécurité communautaire.....	3 500 000

Division de la sécurité et des urgences.....	5 500 000
Votés.....	9 000 000
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	
Ressources naturelles	14 000 000
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK	
Infrastructure de logement	6 000 000
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Immigration	7 000 000
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services généraux et autres.....	3 000 000
Aînés et soins de longue durée	13 000 000
Services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse	35 000 000
Sécurité du revenu	40 000 000
Autres prestations	1 000 000
Votés.....	92 000 000
MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE	
Parcs provinciaux	500 000
Sport et loisirs	1 500 000
Tourisme	1 000 000
Votés.....	3 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance est levée à 15 h 34.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

états de divulgation publique	
pour certains parlementaires, 2021 et 2022	(4 décembre 2025) ;
états de divulgation publique, 2023	(5 décembre 2025) ;
rapport annuel du ministère de la Justice	
et de la Sécurité publique pour 2024-2025	(5 décembre 2025) ;
renseignements concernant la modification des droits	
relatifs aux redevances sur le bois récolté	
sur les terres de la Couronne au titre de la	
<i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i>	
<i>(Loi sur les droits à percevoir)</i>	(8 décembre 2025).